Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-212203871-20260213-2026_1_14-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 13 février 2026

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 15
Date de la convocation : 4 et 9 février 26

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE ONZE DECEMBRE à dix-huit heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Alain GARZUEL, MAIRE.

Etaient présents (dans l'ordre du tableau) **:** GARZUEL A – C MORICE - VILAIN D - C CONAN - DECASTIAUX M - GRANGER E – P CONNAN - MALLEDANT G - JUHEL S – LE VOT E - KERNEC G – IMBERT-LARONZE S - M GOUJON - P RABEMANANJARA – J LE MEUR

Absents : /

Procurations : /

Secrétaire de séance : M DECASTIAUX

N° : DELIB-2026-1-14

Défense incendie : conditions de remplissage des citernes agricoles sur bâches suite à l'utilisation par le SDIS dans le cadre d'une intervention chez un tiers

Les exploitants agricoles sont désormais contraints d'installer des équipements de défense incendie sur leurs exploitations.
Des citernes sous forme de poches bâchées répondent à la législation.

Dans le cas où, à l'occasion d'une intervention du SDIS pour éteindre ou circonscrire un incendie chez un tiers, la question de savoir à qui revient la charge de remplir la citerne se pose.

Il est proposé que la commune de Vieux-Marché prenne à sa charge le remplissage de la poche, à concurrence de la quantité utilisée par le SDIS.

Le conseil municipal invité à en délibérer :

- Approuve la proposition de M le Maire, en ce sens que, la commune de Vieux-Marché prendra à sa charge le remplissage des citernes (bâches), à concurrence de la quantité d'eau utilisée par le SDIS, dans le cadre de son intervention chez les tiers pour éteindre ou circonscrire un incendie.

DECISION : VOTANTS : 15 - VOTE : pour : 15 Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité
par télétransmission le 17/02/2026
Liste des délibérations affichée et publiée le 17/02/2026
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits
Le Maire,
Alain GARZUEL

